Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20261019-DEL26064-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13/10/2026

Date d'affichage : 14/10/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 18
- représentés : 1
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Était excusé (1) :
Eric BRUNCHER ayant donné procuration à Michel JEULAND

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL26064 – Participation financière de l'association des parents d'élèves aux frais de restauration scolaire dans le cadre de l'accompagnement exceptionnel d'une famille en situation d'urgence – Année scolaire 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'une famille étrangère se trouve dans une situation d'urgence nécessitant un accompagnement solidaire temporaire ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des enfants à la restauration scolaire et de contribuer à leur accueil dans des conditions adaptées à cette situation particulière ;
Considérant la proposition de l'association des parents d'élèves de l'école La Glycine de participer financièrement à cet accompagnement, à hauteur de 1 € par repas effectivement pris par les enfants concernés au cours de l'année scolaire 2026/2027 ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette participation financière et de son recouvrement par la commune ;

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de l'association des parents d'élèves la Glycine aux frais de restauration scolaire liés à l'accompagnement exceptionnel de la famille concernée, à hauteur de 1 € par repas effectivement pris au cours de l'année scolaire 2026/2027.
- **FIXE** les modalités financières comme suit :
 - La commune facturera, sur justificatif, à l'association des parents d'élèves le montant correspondant au nombre de repas effectivement pris par les enfants concernés, sur la base d'un tarif de participation fixé à 1 € par repas.
 - La facturation sera établie périodiquement, selon une fréquence définie conjointement entre l'association et la commune, sur la base des repas réellement consommés et dûment comptabilisés.
 - Cette participation revêt un caractère exceptionnel et temporaire. Elle s'applique exclusivement à l'année scolaire 2026/2027 et prendra fin au terme de celle-ci.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des règles applicables.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.
Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,

La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,